



MAIRIE DE CABRIES
 Hôtel de Ville
 Place Ange Estève
 13 480 CABRIES
 Tel : 04.42.28.14.00
 Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/ 03 6 / 2 5 8 8

Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Acquisition foncière et immobilière ». Abroge et remplace la décision n° 2026/021/2573

Le maire de la commune de Cabriès

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire ;

VU le budget de la commune ;

VU le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds Acquisition foncière et immobilière ;

VU l'arrêté du maire n° 2025/789/B en date du 24 décembre 2025, portant exercice du droit de préemption sur les parcelles 69, 72 et 73 sises chemin du Puits Vieux 13480 Cabriès ;

VU la décision n° 2026/021/2573 en date du 23 février 2026, portant sur le même objet ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°2026/021/2573.

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Acquisition foncière et immobilière », à hauteur de 50 % du prix de l'acquisition soit 150 000 euros, en vue de développer l'offre de logement social, la commune souhaitant intégrer la maison de ville (parcelle 72) à son parc de logements sociaux. Après des travaux de remise aux normes, le bâtiment permettra la création d'un logement locatif (type T3 de 56 m²). Les parcelles nues d'une surface d'environ 300m² et le garage récupéré offrent une réserve foncière indispensable au cœur du village, alors que la commune engage une réflexion globale sur le devenir du site de l'ancienne école maternelle attenante, cette acquisition sécurise les possibilités d'aménagements publics futurs (stationnement, dessertes ou équipements).

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, établi comme suit :

DÉPENSES (Coût TTC)	FINANCEMENTS	MONTANTS
Acquisition foncière	Département (50%)	150 000 €
	Autofinancement Commune (50%)	150 000 €
TOTAL : 300 000 €	TOTAL : (Taux 100%)	300 000 €

ARTICLE 3 : La commune renonce à solliciter l'aide de la Métropole au titre de cette acquisition.

Accuse de réception en préfecture
 013-211300199-20260409-DEC_2026_036-DE
 Date de télétransmission : 10/04/2026
 Date de réception préfecture : 10/04/2026

ARTICLE 4 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

Amapola VENTRON

09 AVR. 2026

